



## COMMUNE DE GRANCY

### PREAVIS MUNICIPAL N° 2/2011

### Concernant l'arrêté d'imposition 2012

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **PREAMBULE**

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2011, a été adopté par le Conseil général le 1<sup>er</sup> novembre 2010 et approuvé par le Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Son échéance est fixée au 31 décembre 2011.

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts directs communaux (LIC) du 5 décembre 1956, chaque commune doit soumettre un arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre de l'année de référence. Toutefois, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà accordé aux communes une prolongation au 4 novembre 2011.

L'arrêté peut être élaboré pour une période de cinq ans au maximum. Sans présentation d'un nouveau texte à l'échéance d'un arrêté, le Conseil d'Etat proroge d'office l'ancien pour une année. A l'inverse, indépendamment de la durée fixée pour l'arrêté en vigueur, une commune peut chaque année soumettre un nouvel arrêté au Conseil d'Etat.

Sachant que certains éléments extérieurs sur lesquels la Municipalité et le Conseil général n'ont aucune influence, entre autres la péréquation intercommunale et la facture sociale, la Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour une durée d'une année seulement, soit pour 2012.

#### **PROJET**

Pour faire suite à la bascule de 6 points d'impôt du 1<sup>er</sup> janvier 2011 liée à la réforme de la nouvelle péréquation, le Grand Conseil est entré en matière dans sa séance du 14 juin 2011 sur l'examen de la nouvelle organisation policière vaudoise dont l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2012, ceci à la grande majorité de ses membres. Cette réforme s'accompagne d'une bascule d'impôts de 2 points de l'Etat aux communes. Ainsi l'Etat basculera aux communes 2 points d'impôt cantonaux afin de leur permettre de financer les polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale. Le montant total des coûts pour l'exercice des missions générales de police par la police cantonale correspond au coût complet annuel des policiers affectés à ces missions. La différence entre ce montant et le total des montants facturés aux communes ne disposant pas d'une police sera financée par toutes les communes vaudoises en points d'impôt. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les taux d'imposition communaux sont en principe augmentés de 2 points et le taux cantonal de base est porté à 155,5%.

L'opération de bascule du 1<sup>er</sup> janvier 2012 se déroulera de la même manière que celle du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Au vu de la situation financière saine de la commune, la Municipalité part de l'hypothèse qu'en 2012 les revenus des impôts et des autres perceptions permettront de faire face aux obligations financières de notre ménage communal et que la prudence nous incite à ne pas modifier l'assiette fiscale actuelle.

La Municipalité vous propose de fixer le taux du coefficient de l'impôt communal à 70% soit 2% de plus que l'actuel coefficient, ceci afin de tenir compte du projet de loi sur la police cantonale.

Cette augmentation de l'impôt communal n'aura aucune incidence sur l'imposition globale des contribuables de la commune. En effet, le taux de l'impôt cantonal, lui, va diminuer d'autant, soit de 157,5 % actuellement à 155,5 % en 2012.

Pour les autres impôts et taxes prévus par l'arrêté d'imposition, la Municipalité vous propose de les reconduire sans changement..

### CONCLUSIONS

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

L'assemblée du Conseil général de Grancy :

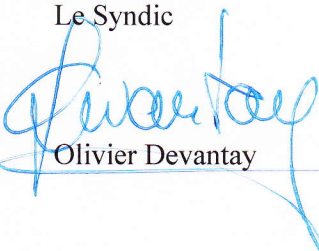
- Vu le préavis municipal no 2/2011
- Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

### DECIDE

- **D'approuver l'arrêté d'imposition de la Commune de Grancy pour l'année 2012 tel que présenté par la Municipalité, selon le texte ci-joint.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 septembre 2011.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
  
Olivier Devantay



La Secrétaire

  
Mireille Hofer